



## **Protocole sanitaire d'organisation de compétitions équestres à huis clos.**

### **• DÉFINITIONS**

Dans la présente fiche, les termes ci-dessous font référence aux définitions ci-après.

- **Compétition à huis clos** : compétition se déroulant en la seule présence des compétiteurs autorisés et des personnes accréditées nécessaires au bon déroulement de la compétition, à l'exclusion de tout autre public.
- **Compétiteurs autorisés** : cavaliers dont le nom est inscrit sur les listings de départ de la FFE.

### **• COMMUNICATION AVEC LES COMPÉTITEURS**

- Communiquer en privilégiant les moyens de communication dématérialisés : téléphone, réseaux sociaux, outils fédéraux, groupes de messagerie, site internet, etc.

### **• PLANNING**

- Répartir les horaires de compétition pour réguler les flux de compétiteurs.

### **• PARKING**

- Organiser le parking pour éviter les proximités des camions et des personnes.

### **• ACCUEIL**

- Prévoir un accueil en extérieur.
- Prévoir des points d'eau extérieurs avec savon ou un point de mise à disposition de gel hydro alcoolique
- Exiger le lavage des mains dès le parking camions.

### **• CIRCULATION**

- Baliser les circulations des différents publics par un fléchage.
- Favoriser un sens de circulation unique de l'arrivée au parking à la fin de la compétition.

### **• LIEUX DE VIE**

- Condamner l'ensemble des lieux non indispensables à la compétition.
- Contrôler l'accès des sanitaires et les désinfecter régulièrement.
- **Buvette interdite**

### **• GESTION DES COMPÉTITEURS**

- Ces rassemblements sont identifiés en mesurant les flux de personnes présentes simultanément à un endroit donné sur un même site ; ces flux doivent respecter en leur sein et entre eux les règles de distanciation physique individuelle.
- Limiter l'accès aux aires d'échauffement aux chevaux, aux seuls compétiteurs, entraîneurs et soigneurs afin de respecter la distanciation physique de 10 mètres à cheval et 5 mètres à pied.
- Entrée et sortie différentes, si possible.

## • GESTION DES FOURNISSEURS

- Planifier et contrôler l'accès en dehors du site de la compétition.

## • GESTION DES PRÉPOSÉS, SALARIÉS OU BÉNÉVOLES

- Les préposés, salariés ou bénévoles portent des masques ou visières.
- Seuls les préposés, salariés ou bénévoles de l'organisation sont habilités à manipuler le matériel au sein des aires de compétition.

## • ORGANISATION GÉNÉRALE

- Prévoir une personne référente sur le parking camion pour la vérification des compétiteurs, soigneurs ou des personnes accréditées pour le bon déroulement de la manifestation.
- Respecter les gestes barrières et le port du masque à pied.
- Prévoir la désinfection des zones de contact deux fois par jour à l'aide d'un désinfectant virucide conforme à la norme EN 14476.
- Prévoir la désinfection du matériel après chaque usage par trempage ou pulvérisation avec un désinfectant virucide conforme à la norme EN 14476.
- Prévoir, pour chaque espace, un affichage spécifique des consignes.
- Utiliser le Kit de panneaux et documents d'information disponible sur : [mediacub.ffe.com](http://mediacub.ffe.com)
- Nettoyer et désinfecter les boxes après chaque utilisation.
- Prévoir une organisation permettant le respect des gestes barrières dans les cabines de jury.
- Aucune remise des prix.
- Pour les compétitions de catégorie **CLUB**, il sera toléré un accompagnateur adulte pour 5 enfants. Il encadrera le groupe de mineurs en dehors de la pratique sportive et veillera à faire respecter les gestes barrières.
- Tenir un listing des personnes présentes sur la structure le jour de la compétition, permettant de les identifier et permettre, le cas échéant, aux Agences Régionales de Santé de prévenir les personnes ayant potentiellement été en contact avec une personne contaminée.
- En cas de doute ou de suspicion d'un cas Covid-19, isoler la personne et procéder au nettoyage des zones où elle a été. Informer du potentiel déclenchement de la procédure avec l'ARS (Agence Régionale de Santé) si le cas s'avérait positif par la suite ;
- Obligation est faite de signaler tout symptôme à l'organisateur de l'événement

## • NON RESPECT DES RÈGLES

- Toute personne ne pouvant justifier de son statut de compétiteur ou de personne accréditée se verra refuser l'accès au site de compétition.
- Toute personne ne respectant pas les consignes sanitaires pourra être exclue du site de compétition.
- Les personnes exclues ne peuvent prétendre à aucun remboursement.

Carole Payet  
Présidente du CRE

Gilbert Martino  
Président de la commission CSO

NB : protocole respectant l'arrêté préfectoral en date du 5 février 2021